

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

À 20 H 00

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, à vingt heures, en salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire.

Étaient présents : Mmes Catherine ESTUBLIER, Karine DOPONT, Patricia CHANEL, Raphaële BERNARDINIS, Carole BUFFET, Agnès MATHIOT, Séverine BRESSAND. Mrs Guy PATUREL, Jean-Claude CLERC, Patrick CHAVANT et Richard DEVOY.

Excusés : Mme Émilie NAVARRO (pouvoir à Mme Karine DOPONT). M. Marc JUILLARD (pouvoir à M. Jean-Luc EMIN), M. François REVERDY (pouvoir à Mme Raphaële BERNARDINIS)

Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2017

Madame Catherine ESTUBLIER a été désignée aux fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil approuve, le compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire demande pour ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- la demande de droit de préemption urbain reçue le 19 septembre 2017 concernant la vente de la maison de M. BERNARD et Mme PONCIN, route de Pont d'Ain,
- la demande de dissolution du Syndicat du Bassin Versant de la Basse Vallée de l'Ain,
- l'évaluation des transferts de charges liés aux ZAE et fixation des attributions de compensation 2017 de la Communauté d'Agglomération,
- la mise en place d'un bail de location pour des cours de Sophrologie les mardis soirs dans la salle de réunion de l'ancien presbytère.

Au niveau des informations relatives à l'urbanisme :

- une nouvelle déclaration préalable enregistrée le 19 septembre 2017 au nom de M. et Mme BOURDEAU (clôture)
- une demande de certificat d'urbanisme de simple information déposée par la SCP MANIGAND pour la propriété de M. BERNARD et Mme PONCIN,
- L'étude de devis pour des travaux d'éclairage extérieur à la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal accepte que ces questions soient débattues au cours de la présente séance.

DEMISSION :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de démission adressé par M. Anthony PONTUS qui souhaite mettre un terme à ses fonctions de conseiller municipal pour raisons personnelles et notamment un prochain départ de la commune.

Il est rappelé que les démissions enregistrées depuis le début de ce mandat (sauf une) ne sont pas motivées par des désaccords mais sont dues à des changements professionnels ou personnels.

Il est procédé à l'installation de M. Patrick CHAVANT en tant que nouveau conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, par délibération, procède à une nouvelle désignation des commissions qui se composeront désormais comme suit :

1 – LES DELEGUES :

(Simple rappel mais pas de changement par rapport à la délibération de juin dernier)

- déléguée « Ambroisie » : Mme Karine DOPONT,
- déléguée à l'école de Musique : Mme Karine DOPONT,
- délégué « Défense » : M. Jean-Claude CLERC.

2 - LES COMMISSIONS :

Il est précisé que Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire, est Président de droit de l'ensemble de ces commissions.

La Commission des Finances :

Vice-présidente : Mme Catherine ESTUBLIER

Membres : Mmes Karine DOPONT et Séverine BRESSAND. Mrs Richard DEVOY, Marc JUILLARD et Guy PATUREL.

La commission voirie :

Ayant en charge : les chemins, voies communales, biefs, fossés, l'égavage et la sécurité.

Vice-président : M. Richard DEVOY

Membres : Mmes Carole BUFFET, Patricia CHANEL, Catherine ESTUBLIER. Mrs Guy PATUREL, Marc JUILLARD et Jean-Claude CLERC.

La commission enfance et jeunesse :

Ayant en charge : les affaires scolaires, la cantine et la garderie, les loisirs.

Vice-présidente : Mme Carole BUFFET

Membres : Mmes Raphaële BERNARDINIS, Carole BUFFET, Patricia CHANEL, Karine DOPONT et Émilie NAVARRO. Mrs Patrick CHAVANT et Marc JUILLARD.

La commission urbanisme :

Ayant en charge : l'urbanisme, le PLU, les bâtiments et le cimetière ainsi que les projets d'investissements immobiliers et fonciers.

Vice-président pour la partie bâtiments et cimetière : M. Marc JUILLARD.

Vice-président pour les projets d'investissements immobiliers et fonciers : M. Guy PATUREL.

Membres de ladite commission : Mmes Raphaële BERNARDINIS, Karine DOPONT, Catherine ESTUBLIER, Séverine BRESSAND et Agnès MATHIOT.

Seront par ailleurs référents pour l'étude des demandes d'urbanisme :

- pour le village et le hameau du Cruix :

Mmes Karine DOPONT, Raphaële BERNARDINIS et Agnès MATHIOT.

- pour les hameaux de Turgon et le lieudit « Mas Pommier » :

Mmes Carole BUFFET et Patricia CHANEL.

- pour les hameaux de Montbègue, La Ruaz et Le Roset :

Mrs François REVERDY, Marc JUILLARD et Guy PATUREL.

- pour le hameau des Basses et Hautes Rossettes :

Mme Catherine ESTUBLIER. Mrs Jean-Claude CLERC et Jean-Luc EMIN.

La commission Communication et Information :

Ayant en charge : la rédaction du bulletin municipal, de DRUILLAT Info, la gestion du site internet communal mis en place en début de ce mandat, la communication avec les associations et les affaires sportives.

Vice-Présidente : Mme Karine DOPONT

Membres de ladite commission : Mme Agnès MATHIOT. Mrs Richard DEVOY, Jean-Claude CLERC et Patrick CHAVANT.

La commission environnement :

Vice-présidente : Mme Raphaële BERNARDINIS.

Membres : Mmes Karine DOPONT et Agnès MATHIOT. Mr Patrick CHAVANT.

CCAS :

Monsieur Jean-Claude CLERC et Madame Séverine BRESSAND sont désignés en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du C.C.A.S. afin de compléter cette instance incomplète suite aux démissions intervenues aux cours des derniers mois.

URBANISME :

Il est donné connaissances des différentes demandes enregistrées depuis la précédente séance :

Déclarations préalables :

Une déclaration préalable (N° 22/2017) présentée par M. DONVAL Patrice concernant la construction d'une clôture et la pose d'un portail – Parcelles E 1127 et 1129 – Chemin du Lavoir au Roset. Zones Ub et A du PLU – Arrêté de non opposition en date du 3 août 2017.

Une déclaration préalable (N° 23/2017) formulée par M. CALLY Hervé pour la construction d'un garage de 19.50 m2 sur la parcelle C 1143 située 186, route des Combes aux Basses Rossettes – Zone Ub du PLU – Non opposition à cette demande.

Une déclaration préalable (N° 24/2017) déposée par M. DEVILLARD Guillaume pour la création d'un mur de soutènement et d'un mur de clôture au-dessus et la pose d'un portail – Parcelle D 213 – Impasse du Pelloux au hameau de La Ruaz – Zone Ub du PLU – Opposition à cette déclaration préalable pour non-respect de l'article Ub 11 : hauteur du mur non conforme.

Une déclaration préalable (N° 25/2017) émanant de M. et Mme PERNODET Yoann concernant le changement d'ouvertures et la création d'une mezzanine de 40 m2, propriété bâtie cadastrée section D n° 301 située 746, route de Dompierre à La Ruaz – Zone Nd – Dossier en cours d'instruction.

Une déclaration préalable (N° 26/2017) complétée par M. et Mme CASSAN Emmanuel pour la modification d'ouvertures, la transformation d'un garage en habitable et d'un abri ouvert en garage + installation de fenêtres de toit sur une construction existante – Parcelle C 1181 située 373, route des Combes – Les Basses Rossettes – Dossier en cours d'instruction – Zone Ub du PLU.

Une déclaration préalable (N° 27/2017) présentée par M. et Mme BOURDEAU Bertrand pour la construction d'une clôture – Propriété B 1875 et 2018 – Route du Cruix – Muret de 50 à 80 cm et clôture grillage de 1 m + haie de charmille (muret destiné à soutenir les terres car propriété surélevée par rapport à la route du Cruix) – Zone Ub du PLU - Dossier en cours d'instruction.

Certificat d'urbanisme :

Une demande de certificat d'urbanisme opérationnel (N° 15/2017) présentée par la SAS TDF pour un projet d'édification d'une antenne sur la parcelle cadastrée section ZC n° 30 size au lieudit « La Bavotière » (4 600 m2) – Zone Np du PLU – Dossier en cours d'instruction.

Une demande de certificat d'urbanisme de simple information (N° 16/2017) établie par la SCP MANIGAND de BOURG-en-BRESSE, dans le cadre du projet de mutation de la propriété de M. BERNARD Joffrey et Mme PONCIN Maude, située route de Pont d'Ain – Section B n° 807-2180 et 2182 – Zone Ub du PLU

Demandes de permis de construire :

- Une demande de permis de construire présentée par M. et Mme Arnaud PAQUET pour la transformation d'un bâtiment existant en logement et modifications des façades – Parcelles E 1124 et 111 situées 1137, route de Dompierre au hameau de La Ruaz – Surface aménagée : 206 m2 – Zone Ub du PLU – Permis délivré le 31 août 2017.

- Une demande de permis de construire formulée par M. MARTINEZ Jean-Marc pour la construction d'une annexe-abri de jardin clos de 35 m2 – Parcelles V 496 et 729 situées 40, chemin des Buis à Turgon – Dossier en cours d'instruction – Zone Ub du PLU.

Droits de préemption urbain :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés, de l'abandon de l'usage du droit de préemption urbain dans le cadre des ventes suivantes :

- parcelle constructible A 831 p d'une superficie de 937 m2, située à Turgon (intersection du chemin des Gouttes et du chemin du Four). Propriétaire actuel : M. CONVERT Jean-Paul – Acquéreur : Mlle PUGET Christelle. Zone Ub du PLU.

- propriété bâtie cadastrée section B 807 (2a 05), B 2180 (4 a 29) et B 2182 (4 a 06), située 1234, route de Pont d'Ain et actuellement propriété de M. Joffrey BERNARD et Mme Maude PONCIN – Acquéreurs : M. et Mme Jean Noël VEUILLET – Zone Ub du PLU.

Plan Local d'Urbanisme et permis de construire GALLET :

Le cabinet AXIOME avocats, en charge de la défense des intérêts de la commune, vient de faire part de la fin des procédures juridiques menées à l'encontre du PLU et du permis de construire GALLET, les délais pour l'introduction d'un recours étant désormais épuisés.

PERSONNEL COMMUNAL :

Le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité, suite à la publication des derniers décrets et donc suivant la législation en vigueur, décide de l'introduction du cadre d'emploi des agents techniques aux bénéficiaires du RISPEEP qui remplace l'ancien régime indemnitaire.

INDEMNITE DE FONCTION A LA TRESORIERE MUNICIPALE :

Par délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de ne pas attribuer les indemnités de fonction sollicitées par Mme Marie-Thérèse BONILLOT, trésorière municipale de PONT D'AIN/PONCIN, qui a quitté ses fonctions le 31 août dernier.

INSTITUTION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Le Maire donne connaissance du courrier adressé par le SIEA concernant le principe d'instauration de la RODP dite provisoire.

Il s'agit de l'application d'une nouvelle réglementation permettant de calculer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution tant dans le domaine de l'électricité que celui du gaz.

Ce dispositif figure dans le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Le SIEA, a proposé aux représentants des communes membres de lui donner procuration pour la gestion de la collecte et la redistribution de la RODP dite provisoire.

Cette redevance sera reversée dans son intégralité aux communes.

Le Conseil Municipal, prend à l'unanimité, la délibération nécessaire à cette institution.

MODIFICATION DES REGLES EN MATIERE DE SERVITUDES LIEES AU PASSAGE DE CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES (Articles L.555-16 et R.555-30b du Code de l'Environnement)

Par courrier reçu ce 9 septembre 2017, la commune est informée de la mise en place, dans le cadre de la maîtrise des risques à proximité des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, des servitudes d'utilité publiques prévues par les articles L.555-16 et R.555-30b du code de l'environnement.

La commune est concernée par la présence, sur son périmètre ou à proximité de celui-ci, d'une ou plusieurs canalisations de transport d'hydrocarbures liquides exploitées par la société du Pipeline Sud Européen (SPSE) et/ou le service national des oléoducs interalliés (SNOI).

Un projet d'arrêté est donc adressé instituant ces servitudes dans la commune.

Aucune remarque n'est recueillie concernant ce document.

RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE :

Un renforcement du réseau électrique était nécessaire suite aux dernières constructions mises en place à La Ruaz (notamment dossier de M. CARTADE).

Une dépense estimée à 3 458.94 € T.T.C. sera à la charge de la commune dans ce cadre, suivant la législation en vigueur.

TRAVAUX DE VOIRIE :

1) AMENAGEMENTS SECURITAIRES A LA RUAZ ET A ROSSETTES :

Le point est fait sur le dossier d'aménagements sécuritaires de Rossettes suite à la réunion de ce jeudi 14 septembre 2017.

Les modifications exigées par le conseil départemental, concernant les quais de bus adaptés aux nouvelles réglementations et les renforcements de chaussée ont été chiffrés à une plus-value de 26 000 €. Après ré étude et optimisation de toutes les lignes du devis, l'avenant s'établit à 15 807 €.

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité, accepte donc l'avenant qui lui est proposé pour une dépense supplémentaire de 15 807.90 € H.T. soit 18 969.48 € T.T.C. et autorise le Maire à le signer.

Le montant affecté aux travaux de Rossettes devrait s'établir à 154 175.46 € T.T.C. (au lieu des 135 205.98 € T.T.C. initialement prévus).

Le Conseil Municipal accepte également la réception de travaux proposés pour les aménagements réalisés à La Ruaz. Le coût de cette tranche n'a subi que peu de modification par rapport aux prévisionnels avec un seul avenant de 2 528.66 € T.T.C.

Le montant des travaux se solde donc à la somme de 116 496.62 € T.T.C.

2) ENTRETIEN DE VOIRIE ET PROGRAMME DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT :

Un point est fait sur les travaux réalisés.

L'entreprise a commis une erreur près du cimetière. Elle n'a pas réalisé les travaux qui lui avaient été commandés.

Une réunion a eu lieu sur place. La SOCAFL s'est engagée à réaliser, à ses frais, le bi-couche qui était prévu devant le local technique et non sur le site du parking près du cimetière.

Le Maire fait part de la lettre de remerciements adressée par M. et Mme MORITEL pour les travaux effectués au Cruix. M. MAGDU a également fait part oralement de sa satisfaction.

3) RETROCESSION D'UNE PARCELLE PAR L'AUTOROUTE :

La commune s'était positionnée pour la reprise d'une parcelle actuellement propriété de l'Etat (ZC 41 « En Ballivel »), en mai dernier.

Un point a été fait ces derniers jours avec la SCP MJS (géomètres experts) en charge de ce dossier, sachant que la société TDF cherche des emplacements pour l'installation d'antennes et sollicite la commune.

Dans un mail du 15 septembre dernier, M. TAILLEFUMIER indique que la remise de cette parcelle à la commune devrait se faire mais que la procédure sera longue.

4) RETROCESSION AUX COMMUNES DU DELAISSE DE LA RD 984 :

Une réunion a eu lieu à Pont d'Ain concernant la rétrocession aux communes du délaissé de la RD 984 (correspondant à l'ancien tracé de la route départementale avant la construction de l'autoroute A 42).

Le Conseil Départemental souhaite solder ce dossier avant la construction du giratoire et **prendrait** en charge l'ensemble des travaux de remise en état des infrastructures (voirie et ouvrage d'art sur le Suran) et assurera l'entretien (élagage, taille voire suppression des plantations d'alignement).

Lesdits travaux seraient des réhabilitations garantissant la commune de tous travaux à moyen terme.

Le Département a obtenu l'accord de principe de la commune de PONT d'AIN pour les parties d'infrastructures implantées sur son territoire et sollicite à présent l'aval de DRUILLAT pour conclure un accord sur ces bases.

Des renseignements complémentaires ont été demandés dernièrement portant notamment sur l'obtention du compte-rendu de la réunion intervenue en août dernier, et le montant des investissements

réalisés par le Département, depuis la construction de l'autoroute sur ce secteur qui comprend notamment le pont surplombant le Suran.

Le Conseil émet dans un premier temps un avis défavorable à cette proposition, qui soumettrait la commune à des dépenses de réfection du pont à long terme, mais demeure dans l'attente des renseignements supplémentaires.

TAXES D'AFFOUAGE :

Le Conseil Municipal, par délibération ayant recueilli l'unanimité, décide du maintien du tarif de la taxe d'affouage à 20 € pour l'année 2018.

LOGEMENTS COMMUNAUX AU-DESSUS DE LA MAIRIE ET SALLE DE REUNION :

A) LOGEMENTS COMMUNAUX :

Il est fait part de la dédite de M. REYMONDET-COMOY Benjamin qui occupe un logement au-dessus de la mairie et qui le quittera le 1^{er} octobre prochain.

Un problème se pose concernant l'évacuation des eaux usées dans le logement T 3. ADTEC a réalisé un passage caméra.

La canalisation est bien entartée mais de surcroît il y aurait un problème de pente.

La société GAUTHIER est donc sceptique quant à l'utilité de son intervention dont les effets positifs risqueraient de ne pas être durables et préconise la pose d'une nouvelle canalisation.

Ce dossier est à l'étude.

B) SALLE DE REUNION :

Comme évoqué lors de la réunion de juillet dernier, Mme Elisabeth MAINARD a confirmé sa demande pour occuper une salle, les mardis soirs, uniquement durant les périodes scolaires, pour des séances groupées de sophrologie.

Le Conseil Municipal accepte la rédaction et la signature d'un bail au tarif de 150.00 € à l'année, pour cette séance hebdomadaire.

ECOLE :

La rentrée s'est bien passée et le retour à une semaine de 4 jours, avec suppression des TAP, semble satisfaire la très grande majorité des parents.

Côté cantine, la moyenne de fréquentation journalière oscille déjà entre 90 et 95 enfants.

Il est fait part de la demande de dérogation présentée par Mme AUBERT et M. DUMOULIN Alexandre pour la scolarisation de leur fille Lya à compter de la rentrée de septembre 2018 à DRUILLAT.

Il semble difficile d'apporter une réponse immédiate alors que la commune n'est pas en mesure d'apprécier le nombre d'élèves qu'elle devra accueillir en septembre prochain.

Il conviendra que cette requête soit représentée au début de l'année 2018 lorsqu' école et mairie détiendront un peu plus d'éléments.

TRANSPORTS SCOLAIRES :

Le Conseil Départemental a fait part de l'impossibilité de satisfaire à la demande présentée en juillet dernier concernant la mise en place d'arrêts à 17 h 00 et à 18 h 00 des enfants scolarisés à BOURG-en-BRESSE, sur la place du village plutôt qu'au Mas Pommier comme actuellement.

La Communauté d'Agglomération procède actuellement à une étude pour faire bénéficier tous les enfants de cours élémentaires, de leçons de natation aux piscines de BOURG-en-BRESSE. Pour l'année scolaire 2017-2018, les séances auront toujours lieu sur Ambérieu. Tout reste à étudier pour les années suivantes.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES LIES AUX ZAE ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2017 :

La loi NOTRE prévoit le transfert au 01/01/2017 de l'ensemble des ZAE communales à l'ensemble des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres, doit rendre son rapport avant le 30/09 de l'année de la fusion.

La CLECT s'est réunie le 15 septembre 2017 afin de fixer le montant des charges qui reviendront à la Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG-en-BRESSE dans le cadre du transfert des zones d'activité économique (ZAE).

Un rapport a été adopté à la majorité de la commission ce qui permet d'enclencher le processus qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil Communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2017.

Ce processus prévoit plusieurs étapes dont la première est l'approbation de l'ensemble du rapport à la majorité qualifiée des communes membres.

Cette délibération est donc votée au cours de la présente séance à l'unanimité des présents et représentés. Ensuite, si les conditions sont réunies, une nouvelle délibération sera proposée aux communes intéressées par les attributions de compensation au cours du mois de novembre prochain.

Le Conseil communautaire devrait fixer le montant des allocations compensatrices définitives pour 2017 au cours de sa séance du 11 décembre 2017.

DISSOLUTION DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN :

Le Conseil approuve **la délibération** nécessaire à la dissolution du Syndicat du Bassin Versant de la Basse Vallée de l'Ain dans le cadre de l'application de la loi NOTRE et de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI.

Le préfet, à la demande de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon a fixé un projet de périmètre correspondant au bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône (Bassins Suran, Lange, Oignin, Basse Vallée de l'Ain, Albarine, zones orphelines des gorges de l'Ain et des affluents du Rhône dans la communauté de communes de la Plaine de l'Ain).

Cette nouvelle structure, «le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents », englobera le périmètre des trois syndicats existants dont le SBVA et assurera de manière cohérente la mission GEMAPI sur l'ensemble du territoire.

Il est rappelé que le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain est un syndicat mixte composé d'intercommunalités et communes, provoquant ainsi une incompatibilité avec la réforme.

Le travail réalisé depuis 2015 a conduit à un projet local opérationnel aboutissant à la proposition de création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental qui regroupe les EPCI FP, pour la partie de leur

territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône dont la communauté d'agglomération du bassin de BOURG-en-BRESSE.

STAGIAIRES :

La commune accueillera une stagiaire (Lisa CHAVANEL) au secrétariat du 30 octobre au 24 novembre 2017, comme prévu lors de la réunion du conseil municipal de juillet dernier.

Par ailleurs, Julie QUILLARD effectue un stage de 8 semaines en alternance auprès des services techniques. Elle a été et sera présente au cours des semaines 37, 39/40, 42/43, 45/46 et 49 à raison de 32 h 00 hebdomadaires.

QUESTIONS DIVERSES :

TRAVAUX DES COMMISSIONS :

- La commission « Communication » travaille actuellement à la préparation du prochain bulletin municipal.

- Commission « Bâtiments » : Il est donné connaissance des propositions recueillies pour l'installation d'un éclairage extérieur à la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal par délibération adoptée à l'unanimité, décide de confier ces travaux à l'entreprise PAQUET.

Une réunion de la commission « Bâtiments » est programmée pour le 6 novembre 2017 à 18 h 30.

CYCLONE IRMA :

Il est fait part des demandes de subvention formulées par le Groupe de secours Catastrophe Français et le Secours Populaire qui collectent des fonds afin de venir en aide aux populations touchées par le cyclone IRMA.

Le Conseil par 14 voix pour et une contre, décide de diviser le solde de 190 € restant sur la ligne de subvention et donc d'attribuer une subvention de 95.00 € à chacune de ces associations.

CLUB DES JEUNES :

La Commission « Enfance et Jeunesse » conviera les responsables du Club des Jeunes et notamment le nouveau Président à une réunion, prévue le 13 octobre 2017 ou le 20 octobre 2017 à 20 h 00.

DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au lundi 16 octobre 2017 à 20 h 00.